



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 34994

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux services à domicile. Ces métiers, à forte densité de main-d'oeuvre, s'ils étaient soumis au taux normal de TVA, ne pourraient, dans de nombreux cas, conserver bon nombre de leurs salariés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La directive européenne autorisant les Etats membres à appliquer, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2002 un taux réduit sur les services à forte intensité de main-d'oeuvre a été adoptée le 22 octobre 1999. Le lavage de vitres et le nettoyage de logements privés ainsi que les services de soins à domicile figurent sur la liste des services susceptibles de bénéficier de cette mesure établie par les Etats membres. La France a décidé d'appliquer le taux réduit de la TVA aux services d'aides à la personne fournis par les entreprises agréées en application de l'article L. 129-I-II du code du travail. Ces services regroupent les tâches ménagères (ménage, nettoyage, repassage, préparation de repas...), l'aide au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ainsi que la garde d'enfants et le soutien scolaire. Cette mesure, prévue à l'article 7 de la loi de finances pour 2000 répond à la volonté du Gouvernement, partagée par l'auteur de la question, de réduire le chômage et le travail dissimulé et de faciliter la vie quotidienne des ménages.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34994

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5450

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 860